

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— madame Chantal Ouellet, conseillère aux relations intergouvernementales, ministère du Tourisme;

— monsieur Félix Théorêt, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57647

Gouvernement du Québec

Décret 485-2012, 9 mai 2012

CONCERNANT la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 385 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) énonce que la Commission des lésions professionnelles est composée de membres dont certains sont commissaires;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 385 de cette loi prévoit que les membres autres que les commissaires sont issus soit des associations d'employeurs, soit des associations syndicales;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations d'employeurs sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE le cinquième alinéa de cet article énonce que les membres issus des associations syndicales sont nommés par le gouvernement parmi les personnes dont le nom apparaît sur une liste dressée annuellement, pour chaque région où la Commission des lésions professionnelles possède un bureau, par ce conseil d'administration;

ATTENDU QU'en application de l'article 392 de cette loi, la durée du mandat d'un membre autre que commissaire est d'un an;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 555-2011 du 1^{er} juin 2011, le gouvernement a procédé à la nomination de membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles et que leur mandat viendra à échéance le 1^{er} juin 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres, autres que commissaires, à la Commission des lésions professionnelles pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2012;

ATTENDU QUE les listes prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 385 de la loi ont été dressées par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les personnes suivantes soient nommées à la Commission des lésions professionnelles, pour un mandat d'un an à compter du 2 juin 2012, à titre de :

1) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS D'EMPLOYEURS :

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne McNeil.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

— madame Nicole Généreux.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne McNeil.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

— madame Nicole Généreux.

2) MEMBRES ISSUS DES ASSOCIATIONS DE TRAVAILLEURS :

BAS-SAINT-LAURENT

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Mario Boudreau;
— madame Aline Rousseau.

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Aline Rousseau;
— madame Katie Simard.

ESTRIE

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Katie Simard.

LANAUDIÈRE

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Katie Simard.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Katie Simard.

LAVAL

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Richard Fournier;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Guy Robert;
— madame Katie Simard.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Serge Adam;
— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Yves Ducharme;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Nicole Milhomme;
— monsieur Alain Paquette;
— madame Katie Simard.

MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— monsieur Jean-Pierre Périgny;
— madame Katie Simard.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— madame Isabelle Duranleau;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Françoise Morin;
— madame Marie-Claude Morin;
— madame Katie Simard.

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— madame Suzanne Caron;
— monsieur Yvon Delisle;
— monsieur Roland Meunier;
— madame Aline Rousseau;
— madame Katie Simard.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Serge Adam;
- madame Suzanne Caron;
- monsieur Yvon Delisle;
- monsieur Yves Ducharme;
- monsieur Roland Meunier;
- madame Katie Simard.

SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

Pour un nouveau mandat :

- madame Suzanne Caron;
- monsieur Yvon Delisle;
- madame Louise Gauthier;
- monsieur Roland Meunier;
- madame Katie Simard.

YAMASKA

Pour un nouveau mandat :

- monsieur Serge Adam;
- madame Suzanne Caron;
- monsieur Yvon Delisle;
- monsieur Daniel Lapointe;
- monsieur Roland Meunier;
- madame Katie Simard.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

57648